

Les normes générales à toutes les protections d'assurance concernant l'application des normes d'indemnisation pour les baisses de rendement se retrouvent à la procédure générale d'assurance récolte, soit lorsque les normes particulières à la protection « Apiculture » sont présentées dans cette section.

1. ADMISSIBILITÉ

L'indemnité en baisse de rendement est possible pour le sous-groupe Miel seulement. Elle est versée lorsque les pertes de rendement sont supérieures à la franchise de l'option de garantie choisie, soit lorsque le rendement réel obtenu est inférieur au rendement assuré inscrit au certificat.

2. CALCUL DE L'INDEMNITÉ

L'indemnité correspond à la différence entre le rendement assuré et le rendement réel multiplié par le prix unitaire.

Exemple :

- Prix unitaire : **5,68 \$/kg**
- Option de garantie : 80 %
- Rendement probable : 60 kg/ruche
- Nombre de ruches en production : 120
- Nombre de ruches assurées : 92
- Rendement assurable : 5 520 kg (92 ruches x 60 kg/ruche)
- Rendement assuré : 4 416 kg (5 520 kg x 80 %)
- Rendement réel : 3 700 kg [(4 826 kg/120 ruches en production) x 92 ruches assurées]
- Perte : 716 kg (4 416 kg – 3 700 kg)
- Indemnité : **4 066,88 \$** (716 kg x **5,68 \$/kg**)